

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 23 juin 1998
 Demandeur : ACIG

Question 12.1.1 Référence : SCGM-12, doc 1, général :

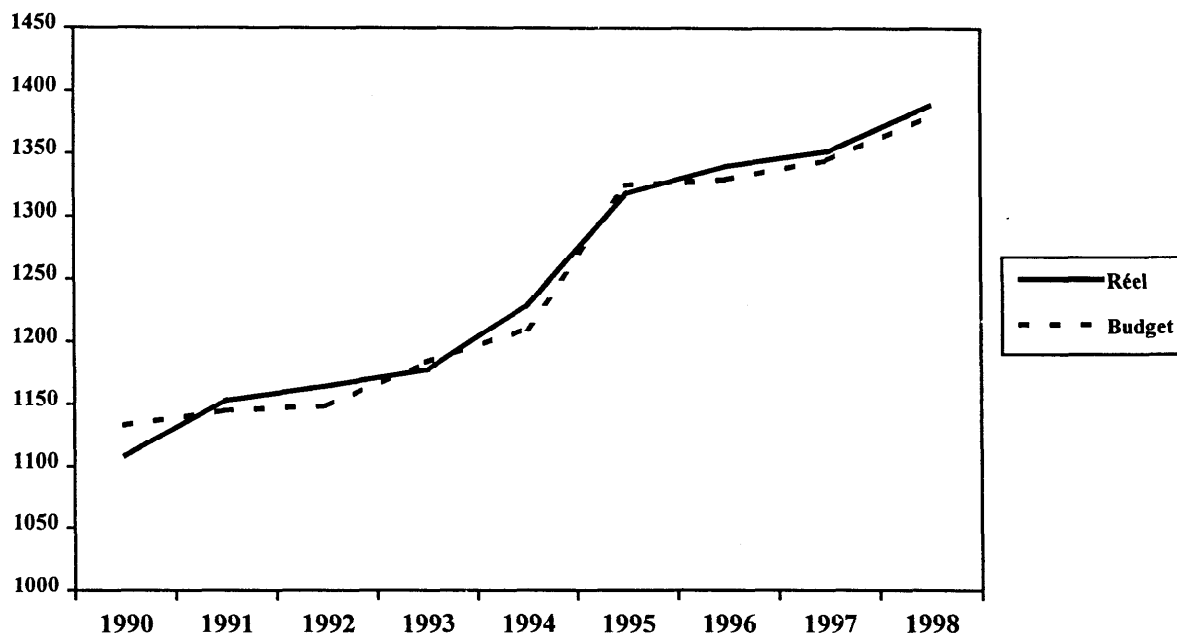
- a) Fournir un tableau montrant l'évolution de la valeur totale de la base de tarification de l'entreprise (budgets et chiffres réels) pour les années 1990 jusqu'à aujourd'hui. Pour les chiffres réels de l'année 1998, utiliser la projection 5/7.

Réponse

\$ millions

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Réel	1 108,7	1 152,8	1 164,7	1 177,9	1 228,9	1 318,2	1 340,1	1 352,2	1 388,3
Budget	1 132,8	1 145,0	1 148,5	1 184,0	1 210,0	1 324,7	1 329,5	1 345,3	1 380,0

\$ millions



RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 23 juin 1998

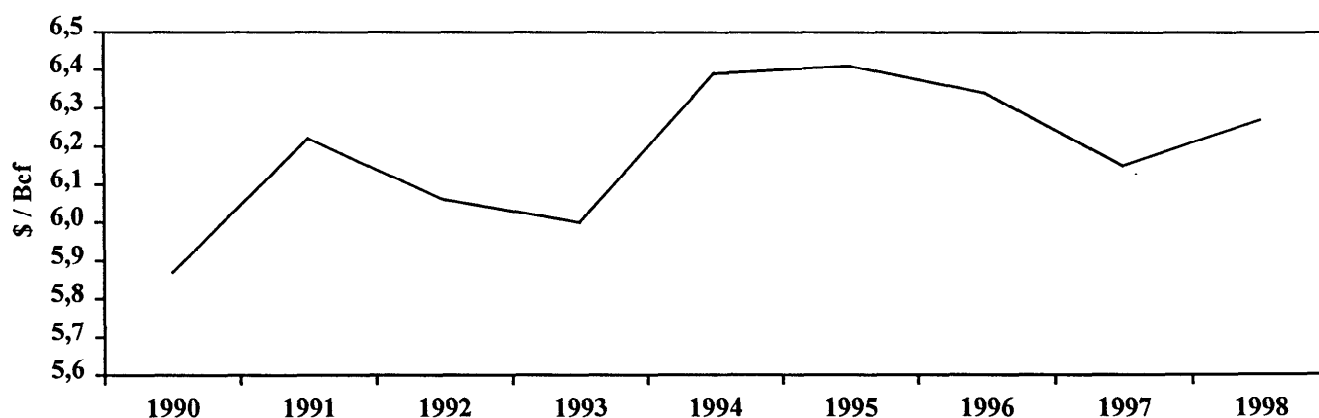
Demandeur : ACIG

Question 12.1.1 Référence : SCGM-12, doc 1, général :

b) Fournir un tableau montrant l'évolution de la valeur totale de la base de tarification (réelle) par unité de volumes de vente pour les années 1990 jusqu'à aujourd'hui.

Réponse :

	1990	1991	1992	1993	1994	1994	1996	1997	1998
Base de tarification (\$ millions)	1 108,7	1 152,8	1 164,7	1 177,9	1 128,9	1 318,2	1 340,1	1 352,2	1 388,3
Volume (Bcf)	188,6	185,1	192,2	196,1	192,2	205,5	211,1	219,8	221,4
\$ / Bcf	5,87	6,22	6,06	6,00	6,39	6,41	6,34	6,15	6,27



RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 23 juin 1998
Demandeur : ACIG

Question 12.4.1 Référence : SCGM-12, doc. 4 :

- a) Compléter les tableaux produits comme pièce SCGM-12, doc. 4 en y ajoutant une colonne indiquant les données prévues au budget tarifaire de l'année dernière.
-

Réponse

No de ligne	<u>DESCRIPTION</u> (1)	CAUSE TARIFAIRE <u>1998</u> (2)	PREVISION <u>5/71998</u> (3)	BUDGET <u>1999</u> (4)	<u>ECART</u> (5) (4 - 3)
1	Conversion 2000	3,090	5,065	4,349	(716)
2	Bureautique	1,000	1,284	994	(290)
3	Infrastructure technologique - Exploitation	927	2,339	5,493	3,154
4	Service à la clientèle	320	978	1,220	242
5	Systèmes comptables	0	691	50	(641)
6	Banques de données - Clients	1,600	1,644	1,160	(484)
7	Autres	550	581	220	(361)
8	TOTAL	<u>7,487</u>	<u>12,582</u>	<u>13,486</u>	<u>904</u>

Société en commandite Gaz Métropolitain

Cause tarifaire 1999, R-3397-98

ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION

BUDGET CAUSE TARIFAIRE 1998, PRÉVISIONS (5/7) 1998 ET BUDGET CAUSE TARIFAIRE 1999

(EN MILLIERS \$)

No de Ligne	Budget Cause 1998	Budget 5/7 1998	Budget Cause 1999
	(1)	(2)	(3)
1	<u>FRAIS REPORTÉS</u>		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8	<u>IMMOBILISATIONS</u>		
9			
10			
11			
12			
13	<u>DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU</u>		
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26	<u>AMÉLIORATION DU RÉSEAU</u>		
27			
28			
29			
30	<u>TRANSMISSION - RÉSEAU</u>		
31			
32			
33			
34	<u>ENTREPOSAGE ET FABRICATION GAZ</u>		
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50	<u>INSTALLATIONS GÉNÉRALES</u>		
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			
101			
102			
103			
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			
116			
117			
118			
119			
120			
121			
122			
123			
124			
125			
126			
127			
128			
129			
130			
131			
132			
133			
134			
135			
136			
137			
138			
139			
140			
141			
142			
143			
144			
145			
146			
147			
148			
149			
150			
151			
152			
153			
154			
155			
156			
157			
158			
159			
160			
161			
162			
163			
164			
165			
166			
167			
168			
169			
170			
171			
172			
173			
174			
175			
176			
177			
178			
179			
180			
181			
182			
183			
184			
185			
186			
187			
188			
189			
190			
191			
192			
193			
194			
195			
196			
197			
198			
199			
200			
201			
202			
203			
204			
205			
206			
207			
208			
209			
210			
211			
212			
213			
214			
215			
216			
217			
218			
219			
220			
221			
222			
223			
224			
225			
226			
227			
228			
229			
230			
231			
232			
233			
234			
235			
236			
237			
238			
239			
240			
241			
242			
243			
244			
245			
246			
247			
248			
249			
250			
251			
252			
253			
254			
255			
256			
257			
258			
259			
260			
261			
262			
263			
264			
265			
266			
267			
268			
269			
270			
271			
272			
273			
274			
275			
276			
277			
278			
279			
280			
281			
282			
283			
284			
285			
286			
287			
288			
289			
290			
291			
292			
293			
294			
295			
296			
297			
298			
299			
300			
301			
302			
303			
304			
305			
306			
307			
308			
309			
310			
311			
312			
313			
314			
315			
316			
317			
318			
319			
320			
321			
322			
323			
324			
325			
326			
327			
328			
329			
330			
331			
332			
333			
334			
335			
336			
337			
338			
339			
340			
341			
342			
343			
344			
345			
346			
347			
348			
349			
350			
351			
352			
353			
354			
355			
356			
357			
358			
359			
360			
361			
362			
363			
364			
365			
366			
367			
368			
369			
370			
371			
372			
373			
374			
375			
376			
377			
378			
379			
380			
381			
382			
383			
384			
385			
386			
387			

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : Régie de l'énergie

Question 12.1

Référence : SCGM-12, Document 4.1 a) page 1 de 2.

Veillez faire le point sur l'ensemble des travaux passés et futurs, afin de résoudre le problème de *Conversion pour l'an 2000*. Fournir les budgets afférents. Décrivez en détail les services concernés par ce problème (e.g. facturation, mesurage, etc.) et l'impact potentiel sur ces services. Par ailleurs, veuillez fournir l'échéancier des travaux à venir d'ici la date butoir de l'an 2000. De plus, existe-t-il des mesures d'urgence pour contrer toute éventualité au cas où les solutions apportées au problème ne seraient pas suffisantes ? Finalement, justifiez l'écart de 2 M\$ entre le montant de la prévision 5/7 de 1998 et le montant du budget 1998.

Réponses

PROJET AN 2000

RESPONSABILITÉS

- Convertir les systèmes sur l'ordinateur central pour le passage aux années 2000.
- Convertir à l'an 2000 les logiciels d'opération de l'ordinateur central.
- Convertir les applications sur micro-ordinateur pour le passage aux années 2000.
- S'assurer que tous les équipements utilisés par SCGM sont conformes aux années 2000. (micro-ordinateur, ascenseur, compresseur, compteur de gaz)
- S'assurer que le processus de distribution du gaz, du producteur de gaz jusqu'au client final de SCGM, est conforme aux années 2000, et ceci autant pour les intervenants que pour les équipements impliqués dans le processus.

ENVERGURE

- Systemes sur l'ordinateur central**
 - Il existe 40 applications à adapter à l'an 2000, ces systèmes sont composés de 5,800 programmes ou de 6 millions de lignes de code.

- Logiciels d'opération de l'ordinateur central**
 - 51 logiciels sont à convertir pour leur adaptation aux années 2000

- La micro-informatique et les équipements**
 - L'équipe de conversion se concentre sur les applications ou les équipements, où il existe un traitement sur une date.
 - Nous avons consulté 1368 utilisateurs.
 - Nous avons répertorié 324 applications dont 201 identifiées comme potentiellement non conformes pour le passage à l'an 2000.
 - Les 201 applications regroupent environ 3,250 programmes et 8 technologies différentes.
 - Il y a 154 fournisseurs de logiciels ou d'équipements à suivre pour leur conformité à l'an 2000.

- Le processus de distribution du gaz**
 - Vérifier et rendre conforme tout ce qui a trait à la distribution du gaz sous l'autorité de SCGM, à savoir le centre de contrôle du réseau, la transmission et le stockage du gaz à l'intérieur de la franchise.
 - Un ingénieur de SCGM est responsable de ces activités.
 - Quant au transport depuis l'Alberta jusqu'à la franchise, un plan conjoint entre SCGM et les entreprises membres de la CGA est en voie d'être établi.

ENCADREMENT DU PROJET

- La gestion du projet est assurée par un chef de service et un conseiller principal en développement de système de la division Gestion de l'information.
- Un comité directeur attribué au suivi du projet a été formé et sous la responsabilité du Vice-président Affaires Corporatives.
- L'équipe de conversion est composée de 15 ressources de la firme Progestic pour la conversion des systèmes à la centrale, 4 ressources travaillent sur les logiciels d'exploitation et 11 pour la micro-informatique et équipements.

SUIVIS ET ÉCHÉANCIERS EN DATE DU 15/08/1998

☐ Systèmes sur l'ordinateur central

- ☐ La fin de la conversion est le 31/12/1998.
- ☐ 17 applications sur 40 sont terminées, dont une des plus importantes et complexes: Facturation au résidentiel.
- ☐ 8 applications en cours de conversion.
- ☐ Échéancier par domaine:
 - . Domaine Clientèle : septembre 1998
 - . Domaine Finance : septembre 1998
 - . Domaine Installation : novembre 1998
 - . Domaine Marketing/Vente : décembre 1998

☐ Logiciels d'opération de l'ordinateur central

- ☐ La fin de la conversion est prévue pour le 31/12/1998.
- ☐ 38 logiciels convertis sur 51, dont les principaux.
- ☐ 13 logiciels en cours de conversion.

☐ La micro-informatique et les équipements

- ☐ Réévaluation du budget de la micro-informatique terminée.
- ☐ Convertir les applications Lotus, pour l'ensemble de la compagnie, pour octobre 1998.
- ☐ Convertir les applications Oracle, pour les divisions Approvisionnement Gazier et Marketing, pour février 1999.
- ☐ Convertir les applications critiques en Dbase pour mai 1999.
- ☐ La conversion devra se poursuivre durant l'année 1999 pour les autres applications moins critiques.
- ☐ Nous avons mis en place un suivi des fournisseurs.

☐ Approvisionnement et distribution du gaz

- ☐ Rencontre avec les entreprises membres de la CGA pour le suivi d'avancement pour tout ce qui peut intervenir au niveau du transport du gaz entre les producteurs de gaz et SCGM.
- ☐ Vérification par deux firmes externes, Prosystem et Gota, du système de mesurage et de transmission (SCADA) ainsi que les automates de St-Maurice et Trois Rivières reliés à ce système.
- ☐ Début de l'étude pour la conversion de l'usine de stockage (LSR).

SUIVI BUDGÉTAIRE

<input type="checkbox"/> Budget		<u>Réel à date</u>
Ordinateur central	: 6,122 millions \$	3,165 millions \$
Micro/équipement	: 3,0 millions \$	0,355 million \$
Total	: 9,122 millions \$	3,520 millions \$

- ⇒ Suite à la prise d'inventaires des équipements et des applications micro-informatique, le budget initial a dû être réévalué et augmenté d'un montant additionnel de deux millions compte tenu du nombre d'applications à modifier. SCGM entend respecter ce budget et l'échéancier.

AUTRES ACTIVITÉS

- Un suivi des fournisseurs de logiciels et équipements sera fait en septembre.

ACTIVITÉS À ÉLABORER

- Plan d'urgence pour les fournisseurs ne répondant pas au questionnaire sur leur plan de conformité, ou si leur date de conformité est très proche du changement du millénaire.(ex. après août 1999)
- Plan de contingence par secteur et division pour le 1er janvier 2000.
- Plan de sensibilisation auprès de nos clients concernant le passage à l'An 2000

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : Régie de l'énergie

Question 12.2

Références : SCGM-12, Document 4.1 a) page 1 de 2

Préambule :

Demandes :

Infrastructure Technologique – Exploitation (ligne 3), veuillez expliquer en quoi consiste ce poste et justifier l'écart de 3,2 M\$ entre le montant du budget 1999 et le montant de la prévision 5/7 de 1998 et l'écart de 1,4 M\$ entre ce dernier montant et le montant du budget 1998.

Réponses

Le poste *Infrastructure Technologique-Exploitation* découle de l'orientation en matière d'infrastructure technologique dont s'est doté le secteur exploitation en 1998. Cette orientation a pour but de permettre au secteur l'utilisation de meilleurs outils technologiques. Nous retrouvons sous cette rubrique des projets tels que : gestion de la flotte de véhicules, radiocommunication, numérisation des archives et refonte des approvisionnements.

L'écart de 1,4 million \$ entre le budget 1998 et la prévision 5/7 provient de nouveaux projets non prévus lors de la cause tarifaire de 1998 soit la gestion de la flotte de véhicules pour 0,4 million \$, la numérisation des archives pour 0,6 million \$ et la refonte des approvisionnements pour 0,5 million \$.

Quant à l'écart de 3,2 millions \$ entre la prévision 5/7 1998 et le budget 1999, il provient principalement de la poursuite du projet de radiocommunication pour 2,2 millions \$ et de la poursuite du projet de la refonte des approvisionnements pour 1,5 million \$. Ces montants sont par contre réduits de 0,4 million \$ suite à la fin du projet de la gestion de la flotte des véhicules.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : Régie de l'énergie

Question 12.3

Références : SCGM-12, Document 4, page 1 de 4.

Préambule :

Demandes :

Immobilisations – Amélioration du Réseau, au poste Renforcement du Réseau (ligne 16), justifiez l'écart de 1 M\$ entre le budget 1999 et la prévision 5/7 de 1998.

Réponses

L'analyse s'effectue par l'addition de deux catégories d'activités ;

- Entretien préventif
- Renforcement du réseau

Ainsi, l'écart à justifier représente 0,7 M \$ entre le budget 1999 et la prévision 5/7 1998.

Suite à l'échéance d'un contrat de location/acquisition, un montant de 0,5 M \$ est requis en 1999 pour le rachat d'un compresseur à Trois-Rivières Ouest. De plus, un montant de 0,2 M \$ est nécessaire en 1999 pour la rénovation du poste de livraison à St-Timothée.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : Régie de l'énergie

Question 12.4

Références : SCGM-12, Document 4, page 1 de 4.

Préambule :

Demandes :

Immobilisations – Installations Générales, au poste *Équipement de communication* (ligne 40), justifiez l'écart de 1,7 M \$ entre le budget 1999 et la prévision 5/7 de 1998.

Réponses

L'écart de 1,7 M \$ entre le budget 1999 et la prévision 5/7 1998 au poste *Équipement de communication* se justifie principalement par l'inclusion en 1999 du projet de répartition automatique des appels de service au montant de 2,4 M \$ et par la diminution au montant de 0,6 M \$ des investissements en 1999 pour le projet de lecture à distance.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : Régie de l'énergie

Question 12.5

Références : SCGM-12, Document 4, page 3 de 4.

Préambule :

Demandes :

Immobilisations – Développement du Réseau, en ce qui concerne les projets d'extension supérieurs à 1 M\$ de Magnola d'Asbestos et de Beaupré, quand les demandes d'autorisation de ces projets seront-elles présentées à la Régie? Veuillez déposer l'échéancier de ces deux projets. Justifier l'inclusion de ces deux projets dans la base tarifaire de 1999.

Réponses :

Des discussions sont en cours avec les clients majeurs à l'intérieur de chacun des deux projets. Nous espérons être en mesure de présenter à la Régie une demande d'autorisation cet automne en vue d'une construction au printemps et à l'été 1999.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 12.6

Références : SCGM-12, Document 4, page 3 de 4.

Préambule :

Demandes :

Toujours dans le même compte, pour les projets d'extension inférieurs à 1 M \$, expliquez en quoi consiste les projets des Parcs Industriels.

Réponses :

Tel que décrit à l'intérieur du texte du dernier budget du gouvernement du Québec à la page 58, les projets des parcs industriels ont pour objectif de donner accès au gaz naturel à de nouveaux consommateurs et à accroître les investissements privés (développement économique et création d'emplois). Vous trouverez ci-joint une copie du texte cité.

Québec objectif emploi

■ *Vers une économie d'avant-garde*

*Accroître
les investissements privés*



Gouvernement du Québec
Ministère des Finances

*Une stratégie
de développement
économique
créatrice d'emplois*

diversification de la production minière, la mise en place d'infrastructures minières à caractère public ou privé dans le cadre de projets de mise en production de gisements miniers, ainsi que l'amélioration de la productivité et l'innovation technologique. Au cours des prochaines années, ces mesures spécifiques devraient faciliter la réalisation de plusieurs projets miniers pouvant totaliser au moins 200 millions de dollars d'investissements, tout particulièrement dans les régions ressources du Québec.

Par ailleurs, deux mesures fiscales seront mises en vigueur. Ainsi, la Loi concernant le droit sur les mines sera modifiée de façon à permettre une allocation additionnelle pour traitement des résidus miniers et, d'autre part, encourager davantage les projets d'exploration minière nordique.

4.2 Extension du réseau gazier

Au cours des vingt dernières années, les distributeurs gaziers et les gouvernements ont largement contribué au développement de l'industrie gazière québécoise, notamment par la mise en place d'infrastructures de transport et de distribution. En terme de développement régional, compte tenu de son pouvoir industrialisant, le gaz naturel a contribué à l'essor économique de plusieurs régions du Québec.

Aujourd'hui, le gaz naturel est disponible dans les principales régions du Québec. Toutefois, certains marchés régionaux ne peuvent présentement être desservis en gaz naturel de façon rentable. En effet, les distances qu'il faut parcourir pour les rejoindre et les investissements requis ne permettent pas d'atteindre les critères de rentabilité de la Régie de l'énergie nécessaires au maintien des tarifs pour l'ensemble de la clientèle.

Le gouvernement a donc décidé d'appuyer des projets visant à desservir les régions qui n'ont pas encore accès au gaz naturel. On estime que les investissements engendrés par ces projets s'élèveront à près de 50 millions de dollars.

La contribution gouvernementale requise pour atteindre les critères de rentabilité déterminés par la Régie de l'énergie est de 8 millions de dollars, soit 3 millions de dollars pour 1998-1999 et 5 millions de dollars pour 1999-2000. Les territoires visés sont ceux de St-Hyacinthe et Coaticook, ainsi que les régions de l'Outaouais et de Québec. Près d'une vingtaine de parcs industriels seront desservis dans le cadre de ce projet.

Les activités de distribution de la Société en commandite Gaz Métropolitain, inc. et de Gazifère inc. en Outaouais sont réglementées par la Régie de l'énergie qui s'assure, notamment, que toute extension du

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : FNACQ

Question 76

Références : SCGM-12, doc. 4, p. 1

Préambule :

Demandes :

- a) Please provide, in the same format, a tabulation of investments made for each of the past five years;
 - b) Please provide, in the same format, a forecast of investments to be made in the next five years.
-

Réponses :

- a) Tel que demandé, vous trouverez à la page suivante le tableau des investissements en immobilisations entre 1993 et 1997.
- b) Cette question déborde le cadre du présent dossier tarifaire et relève plutôt de l'exercice entourant le plan des ressources.

Société en commandite Gaz Métropolitain

Cause tarifaire 1999, R-3397-98

Société en Commandite Gaz Métropolitain
Dépenses en investissements
exercice se terminant au 30 septembre
(000 \$)

No de Ligne	Réel 1993 (1)	Réel 1994 (2)	Réel 1995 (3)	Réel 1996 (4)	Réel 1997 (5)
1	FRAIS REPORTÉS				
2	2 650	4 134	5 186	4 588	5 700
3	11 377	13 347	12 292	10 921	14 288
4	<u>14 027</u>	<u>17 480</u>	<u>17 478</u>	<u>15 509</u>	<u>19 988</u>
6	IMMOBILISATIONS				
8	49 828	59 099	119 706	48 549	24 402
10	AMÉLIORATION DU RÉSEAU				
11	2 171	754	1 239	825	3 161
12	1 605	69	43	147	340
13	389	(380)	155	120	63
14	4 265	6 307	6 306	3 385	432
15	850	1 348	1 106	1 112	1 169
16	723	568	466	533	845
17	2			13	1 168
18	1 436	1 473	1 337	1 368	2 597
19	426	347	329	549	597
20	251	1 224	440	580	323
21	64	77	72	129	278
22	<u>12 181</u>	<u>11 786</u>	<u>11 493</u>	<u>8 762</u>	<u>10 973</u>
24	TRANSMISSION - RÉSEAU				
25	9				
26	321	471		14	(2)
27		28	8	16	129
28		48	(17)	2 681	
29	Raccordement et Régularisation				
30	<u>329</u>	<u>547</u>	<u>(9)</u>	<u>2 711</u>	<u>128</u>
32	ENTREPOSAGE ET FABRICATION GAZ				
33	665	1 487	860	207	1 822
34	<u>665</u>	<u>1 487</u>	<u>860</u>	<u>207</u>	<u>1 822</u>
36	INSTALLATIONS GÉNÉRALES				
37	727	862	2 099	1 070	1 142
38	710	322	546	372	327
39	2 725	1 856	2 310	1 697	2 311
40	85	122	315		
41	1 205	1 124	982	1 550	1 619
42	4 757	3 520	5 391	5 445	4 428
43	72	71	41	49	72
44	2 178	2 598	2 174	2 918	4 787
45	<u>12 458</u>	<u>10 476</u>	<u>13 856</u>	<u>13 101</u>	<u>14 685</u>
47	<u>10 194</u>	<u>9 868</u>	<u>10 491</u>	<u>9 643</u>	<u>9 601</u>
49	<u>85 655</u>	<u>93 264</u>	<u>156 396</u>	<u>82 972</u>	<u>61 610</u>
52	CONTRIBUTIONS				
53	(723)	(1 045)	(937)	(722)	(1 159)
54				(4 548)	(705)
56	<u>98 958</u>	<u>109 700</u>	<u>172 938</u>	<u>93 211</u>	<u>79 734</u>

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : FNACQ

Question 77

Références : SCGM-12, doc. 4, p. 1
Préambule :

Demandes :

- a) Please give details of the sales outside the system (hors réseau);
 - b) Define the meaning of "réseau".
-

Réponses :

Le *réseau* signifie la conduite qui transporte le gaz naturel jusqu'au branchement d'un client. Le terme *hors réseau* au niveau des activités de développement indique qu'un prolongement de la conduite est nécessaire afin de réaliser le branchement d'un ou de plusieurs clients. Tandis qu'un projet de développement *sur réseau* signifie qu'aucun prolongement de la conduite n'est nécessaire au branchement d'un client.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : FNACQ

Question 78

Références : SCGM-12, doc. 6

Préambule :

Demandes :

- a) Please explain why taxes are included in the cash working capital calculation (line 3);
 - b) Please explain why interest costs were not included in the calculation.
-

Réponses :

- a) L'étude lead-lag vise à évaluer le fonds de roulement nécessaire pour que la Société puisse payer les biens et services de ses fournisseurs qui sont reliés à ses activités courantes de l'année. Ces dépenses comprennent entre autre les salaires versés à ses employés, les achats de gaz, les services offerts par des fournisseurs dont les coûts sont imputés directement à la dépense, les assurances, les taxes foncières, la taxe sur le réseau et les redevances à la Régie.

Les taxes sont considérées dans le calcul du fonds de roulement réglementaire parce que ce sont des dépenses récurrentes encourues chaque année et qui font partie des dépenses d'exploitation du distributeur. Ces dépenses se trouvent à être imputées au coût de service et récupérées dans les tarifs la même année, au même titre que les salaires versés aux employés.

- b) Les intérêts ne sont pas considérés dans le calcul du fonds de roulement réglementaire parce qu'ils ne sont pas des dépenses d'opération de la Société. Les intérêts sont plutôt reliés à des investissements réalisés par la Société qui sont capitalisés et amortis sur une certaine période. Selon les principes réglementaires, ces frais financiers font partie du coût moyen en capital qui est appliqué sur l'ensemble des investissements du distributeur. Compte tenu que ces coûts sont reliés à des immobilisations, ils ne font donc pas partie du fonds de roulement réglementaire. C'est d'ailleurs ce que l'on constate chez les autres distributeurs gaziers au Canada.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : Régie de l'énergie

Question 12.7

Références : SCGM-12, Document 10, page 1 de 4.

Préambule :

Demandes :

À la ligne 22, colonne 5, veuillez donner les raisons pour lesquelles les encaissements des subventions gouvernementales reliées aux projets d'infrastructures sont moins rapides que prévus. Veuillez détailler.

Réponses

Tel que mentionné dans le dossier R-3393-97 GMi-9, document 2.1, page 3 (rapport annuel 1997) le montant à recevoir au 30 septembre 1997 de 8 927 000 \$ représente les retenues contractuelles de 20 %. Les démarches ont été entreprises avec le ministère des Affaires municipales pour libérer cette somme.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : Régie de l'énergie

Question 12.8

Références : SCGM-12, Document 10, page 1 de 4.

Préambule :

Demandes :

À la ligne 30, colonne 5, veuillez expliquer en quoi l'inclusion de la TVQ dans le calcul des taxes à la consommation vient expliquer l'écart de 6,1 M\$.

Réponses :

Lors de la dernière révision du taux de la TVQ par le gouvernement du Québec le 1^{er} janvier 1998, nous nous sommes requestionnés sur son effet dans le lead/lag. Nous avons constaté que contrairement à la TPS, il n'y a pas de TVQ à payer sur les achats de gaz. Nous avons alors décidé de modifier la prévision 5/7 1998 et d'inclure l'effet de la TVQ même si elle n'était pas reflétée dans la cause tarifaire de 1998.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Lettre du 14 août
Demandeur : Régie de l'énergie

Question 12.9

Références : SCGM-12, Document 10, page 1 de 4.

Préambule :

Demandes :

En vertu des décisions déjà rendues par la Régie, veuillez établir la projection pour les cinq prochaines années des moyennes mensuelles correspondant aux postes des lignes 37 à 84.

Réponse :

Aucune addition, après le 30 septembre 1999, n'a été considérée pour établir le calcul des moyennes mensuelles.

Ceci n'est certes pas le reflet de la moyenne mensuelle des frais reportés des prochaines années, nous n'avons qu'à penser aux additions de quelques 28 millions \$ aux comptes de stabilisation en 1998 qui seront inclus à la base de tarification à compter du 1^{er} octobre 1999.

(Tableau à la page suivante)

Société en commandite Gaz Métropolitain

Cause tarifaire 1999, R-3397-98

No de ligne		Solde moyen 99/00	Solde moyen 00/01	Solde moyen 01/02	Solde moyen 02/03	Solde moyen 03/04
38	Volet 2-concurrence	(1)	(114)	(114)	(114)	(114)
39	Great Lakes		0	0	0	0
40	Diminution de tarif TCPL		(0)	0	0	0
41	Flexibilité tarifaire		2 563	856	(0)	(0)
42	Flexibilité tarifaire bi-énergie 1997		92	55	18	(0)
43	Flexibilité tarifaire bi-énergie 1998		528	377	226	75
44	Cptes de stabilisation 1995		3 555	1 185	0	0
45	Aspect fiscal des cptes de stabilisation 1995		(1 312)	(437)	0	0
46	Frais reportés impôt normalisation		1 205	402	(0)	(0)
47	Récupération cptes de stabilisation. Additions 1996		(2 998)	(1 801)	(601)	(0)
48	Aspect fiscal des cptes de stabilisation 1996		1 000	600	200	0
49	Récupération cptes de stabilisation. Additions 1997		(2 857)	(2 041)	(1 225)	(408)
50	Releve de marché		78	26	0	0
51	Déficiance infrastructure		17 323	13 473	9 623	5 773
52	Gaz de compression solde au 28/02/98		0	0	0	0
53	Frais de premier établis. Zone Est		1 198	1 108	1 017	927
54	Intérêts capitalisés sur actifs intangibles		55	(0)	(0)	(0)
55	Développement des systèmes informatiques		26 848	19 323	12 407	6 006
56	Frais de liquéfaction		0	0	0	0
57	Frais fixes rel. à l'entreposage du gaz St-Flavien		467	0	0	0
58	Frais transport ST- Flavien		3 262	3 037	2 812	2 587
59	Frais fixes rel. à l'entreposage du gaz Union Gaz		3 744	0	0	0
60	Frais d'émission d'obligation après 01-10-87		3 724	3 523	3 343	3 164
61	Titrisation des comptes à recevoir		32	12	1	0
62	Provision pour auto-assurance		0	0	0	0
63	Cotisations impôt 1987/88 prov.	(1)	448	448	448	448
64	Cotisations impôt 1987/88 féd.	(1)	1 915	1 915	1 915	1 915
65	Cotisations impôt 1989/90 féd.		2 112	788	63	0
66	Cotisations impôt 1989/90 prov.		416	139	0	0
67	Cotisations impôt 1994 Féd. prov.		466	155	0	0
68	Cotisation Féd. Dette AUSI		3 213	1 928	643	(0)
69	Cotisations taxe réseau 1993		81	49	16	0
70	Cotisation impôt féd. 1993-94		92	55	18	0
71	Cotisation prov. dette AUSI		3 450	2 464	1 478	493
72	Cotisation impôt prov. 1991/92		141	101	61	20
73	Indemnités de départ phase II		0	0	0	0
74	Indemnités de départ phase III		0	0	0	0
75	Indemnités de départ 1997		31	(0)	(0)	(0)
76	Indemnité de départ 1998		44	15	0	0
77	Frais des intervenants		0	0	0	0
78	Redevances à la Régie		(0)	(0)	(0)	(0)
79	Total progr. commerciaux après le 30/09/88		<u>48 581</u>	<u>37 987</u>	<u>29 545</u>	<u>22 679</u>
80						
81	Total des coûts non amortis		119 384	85 628	61 894	43 565

(1) Aucune proposition n'a été faite à la Régie quant à la disposition du solde